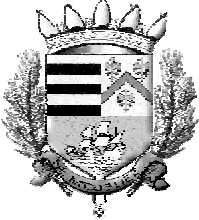


VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

D 13.625

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE SALLES DE L'ECOLE DE MUSIQUE
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « BLUE JAZZ »

ENTRE

La Ville de ROYAN, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Bernard GIRAUD, en vertu de l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

L'Association « BLUE JAZZ », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHEFORT le 20 mars 2003, sous le numéro 0172005289, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Claudine DAGAUD, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

- § Vu la demande présentée par Madame Claudine DAGAUD, Présidente de *l'Association*,
- § Vu l'accord de *la Ville*,

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Il est mis à disposition de l'Association, les salles 5, 7, 8 et 14 de l'Ecole de Musique, sise rue des Arts à ROYAN.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est gratuite. L'utilisation des ces salles se fera selon le planning suivant et hors vacances scolaires :

§ le mardi :

- de 12 heures à 17 heures : pour la salle 5,
- de 17 heures à 19 heures 30 : pour la salle 7,
- de 19 heures 30 à 22 heures : pour la salle 14.

§ le mercredi :

- de 18 heures à 20 heures : pour la salle 8,

§ le jeudi :

- de 17 heures 30 à 20 heures : pour la salle 5.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition est consentie pour l'année scolaire 2013-2014.

ARTICLE 4

L'Association devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire, auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à la Ville au moment de l'entrée dans les lieux.

ARTICLE 5

Les salles mises à disposition sont en bon état d'entretien. L'Association s'engage à jouir de celles-ci en bon père de famille et les tiendra en parfait état d'entretien de propreté.

ARTICLE 6

La clé du local sera remise à Madame Claudine DAGAUD. Celle-ci devra la restituer à la fin de ses cours.

Fait à ROYAN, le 14 janvier 2014

Pour l'Association,
La Présidente,
Claudine DAGAUD

Pour la Ville de ROYAN,
pour le Député-Maire, par délégation,
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 janvier 2014